

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HÉBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 900 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse : 20 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois

**INSERTIONS LÉGALES :** 80 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Place de la Vallée  
Téléphone : 021-79

### SOMMAIRE

#### MAISON SOUVERAINE

*Service Funèbre à la mémoire de S. A. S. le Prince Louis II (p. 337).*

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 218 bis du 2 mai 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 337).*

#### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 51-76 du 16 avril 1951 fixant le prix du lait entier (p. 338).*

*Arrêté Ministériel n° 51-77 du 19 avril 1951 accordant une disponibilité à un fonctionnaire (p. 338).*

#### AVIS ET COMMUNIQUÉS

##### DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX.

*Circulaire des Services Sociaux n° 51-36 relative au 1<sup>er</sup> Mai jour chômé et payé (p. 338).*

*Circulaire des Services Sociaux n° 51-37 relatif à la journée du 3 Mai (jour chômé) (p. 338).*

##### OFFICE DES ÉMISSIONS DE TIMBRES-POSTE.

*Communiqué de l'Office des Émissions de Timbres-Poste (p. 338).*

#### INFORMATIONS DIVERSES

*Au Palais (p. 339).*

*Souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de S. A. S. le Prince Albert 1<sup>er</sup> (24<sup>me</sup> liste) (p. 339).*

*Séjour de deux dragueurs de mines américains (p. 339).*

*XIV<sup>me</sup> Exposition Carline internationale (p. 339).*

*Le Gala des Musiciens (p. 340).*

*Saison chorégraphique : Le London's Festival Ballet (p. 340).*

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES (p. 340 à 348).**

#### MAISON SOUVERAINE

*Service Funèbre à la mémoire de S.A.S. le Prince Louis II.*

Une messe basse à la mémoire de S. A. S. le Prince Louis II sera célébrée à la Cathédrale, le mercredi 9 mai à 10 h. 30.

A l'occasion de cette cérémonie des places seront réservées aux personnalités de la Principauté qui désireront y assister, mais aucune invitation ne sera faite.

#### ORDONNANCE SOUVERAINE

*Ordonnance Souveraine n° 218 bis du 2 mai 1950 portant nomination dans l'Ordre de Saint-Charles.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Général d'Armée Paul Dassault, Grand Chancelier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, est nommé Grand Officier de l'Ordre de Saint-Charles,

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux mai mil neuf cent cinquante.

RAINIER.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'État,  
A. CROVETTO.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 51-76 du 16 avril 1951 fixant le prix du lait entier.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n° 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;  
Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 16 avril 1951,

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

A compter de ce jour, les prix de vente aux consommateurs du lait dosant 84 grammes de matières grasses sont fixés comme suit :

Lait pasteurisé : en vrac, le litre. . . . .	43 fr.
Lait pasteurisé : en bouteilles d'un litre . . . . .	48 fr.
Lait pasteurisé : en bouteilles d'un demi-litre . . . . .	25 fr.

ART. 2.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le seize avril mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État :  
P. VOIZARD.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 19 avril 1951.

*Arrêté Ministériel n° 51-77 du 19 avril 1951 accordant une disponibilité à un fonctionnaire.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'article 47 de l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949 constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;  
Vu la requête qui nous a été présentée, à la date du 23 mars 1951, par M. René Richelmi, Commis au Service de la Voirie ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 mars 1951 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

M. René Richelmi, Commis au Service de la Voirie est, à sa demande, mis en disponibilité pour une nouvelle période d'un an, jusqu'au 25 mai 1952.

ART. 2.

M. le Secrétaire Général du Ministère d'État, Directeur du Personnel, est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf avril mil neuf cent cinquante et un.

Le Ministre d'État,  
P. VOIZARD.

## AVIS et COMMUNIQUÉS

DIRECTION DES SERVICES SOCIAUX

*Circulaire des Services Sociaux n° 51-36 relative au 1<sup>er</sup> Mai, jour chômé et payé.*

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Générale intervenue entre la Fédération Patronale et l'Union des Syndicats, le mardi 1<sup>er</sup> Mai est jour chômé et payé quel que soit le mode de rémunération du personnel.

Le chômage du 1<sup>er</sup> Mai ne peut donc être une cause de réduction des traitements et salaires mensuels, bi-mensuels ou hebdomadaires.

Les salariés rémunérés à l'heure, à la journée ou au rendement ont droit à une indemnité à la charge de l'employeur, égale au salaire qu'ils ont perdu du fait de ce chômage.

*Circulaire des Services Sociaux n° 51-37 relative à la journée du 3 mai (jour chômé).*

L'Inspecteur du Travail et des Services Sociaux rappelle aux employeurs et aux salariés qu'en application des dispositions de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective Générale du Travail, le jeudi 3 Mai (Ascension) est jour chômé.

1<sup>o</sup> Rémunération du personnel payé au mois :

La rémunération afférente à cette journée chômée n'est pas déduite du salaire. Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, ou en cas de récupération, elle sera payée, pour le personnel payé au mois, sur la base de 1/25 du salaire mensuel.

2<sup>o</sup> Personnel rémunéré à l'heure :

Dans le cas où, en accord avec le personnel intéressé, cette journée ne serait pas chômée, elle sera payée sur la base du salaire horaire majoré de 100%. En cas de récupération, elle sera payée sur la base du salaire horaire sans majoration.

OFFICE DES ÉMISSIONS DES TIMBRES-POSTE

*Communiqué de l'Office des Émissions de Timbres-Poste.*

La Principauté de Monaco mettra prochainement en vente une série de Timbres-Poste de l'« Année Sainte ».

D'une valeur faciale de 270 fr. 60, cette série sera composée de douze vignettes, sans surtaxe :

0 fr. 10	bleu et rouge,
0 fr. 50	mauve et brun-violet,
1 fr.	vert foncé et brun rouge,
2 fr.	vermillon et brun foncé,
5 fr.	vert,
12 fr.	violet,
15 fr.	vermillon,
20 fr.	brun foncé,
25 fr.	bleu,
40 fr.	mauve et lilas-rose,
50 fr.	bistre et vert-olive,
100 fr.	gris-noir.

Viennent de paraître les timbres ci-dessous désignés :

50 fr. Taxe	(Paru le 28 Septembre 1950).
5 fr. (vert)	Typographiés à l'Effigie de S.A.S. le Prince Rainier III.
0 fr. (jaune)	Ces deux valeurs sont destinées aux nouvelles machines distributrices de timbres en roulettes, en usage dans la Principauté.
	Date de parution : 31 Mars 1951.
15 fr. (bleu)	Commemorant l'Inauguration d'une Statue élevée à la mémoire du Prince Albert 1 <sup>er</sup> (date de parution: 11/4/51).
15 fr. brun-violet	Commemorant le Cinquantenaire de l'Académie Goncourt (date de parution: 11 Avril 1951).

## INFORMATIONS DIVERSES

### Au Palais:

S. A. S. le Prince Souverain a reçu le 20 avril en audience, au Palais Princier, le commandeur Bruno, Maire de Santa-Margherita-Ligure.

### Souscription pour l'érection d'un monument à la mémoire de S.A.S. le Prince Albert 1<sup>er</sup>. (24<sup>me</sup> liste).

Société Picco et Fils, 1.000 ; M<sup>me</sup> Vve Jules Brousse, 500 ; M<sup>me</sup> Marcelle Micheo, 500 ; Comité départemental des Alpes-Maritimes F. P. C., 500 ; M. Dominique Mattel, 500 ; M. Laura, 500 ; M<sup>me</sup> Jeanne Marsan, 1.000 ; M. Gérard Marsan, 1.000 ; A. O., 200 ; M. Rambaldi, 1.000 ; Restaurant Le Phare, 500 ; M<sup>me</sup> Adèle Seggiaro, 100 ; M<sup>me</sup> Vve Laitre, 200 ; M. et M<sup>me</sup> Guy Brousse, 500 ; M. et M<sup>me</sup> Ghione, 1.000 ; M. Louis Girant, 150 ; M. Roger Girant, 250.

M<sup>me</sup> Joambrun, 1.000 ; M. G.F. Cambell Wood, 1.000 ; M<sup>me</sup> Vve Charles Ziberner, 500 ; M<sup>me</sup> A. Soldatenkova, 1.000 ; M. Thomas Anselmi, 100 ; M<sup>me</sup> Philiberti Marie, 100 ; M. J.L. François Primo, 1.000 ; M. Fissore-Assoun, 5.000 ; M. Assoun-Fissore, 2.000 ; Boln Michel, 100 ; Club Bouliste, 2.200 ; M. Jules Camus, 1.000 ; M. Aperlo, 300 ; Les Frères Lanterini, 600 ; Burzio-Abiondi, 500 ; M. Arys Nissotti, 10.000 ; M. Arn, 1.000 ; M<sup>me</sup> Feldman, 1.000 ; M. Perrotti, 1.000 ; M. Poget, 1.000.

### Séjour de deux dragueurs de mines américains.

Le 20 avril, le U. S. S. Fitch placé sous les ordres du commandant F. A. Walsh, et le U. S. S. Mc Comb commandé par le lieutenant Commandant W. J. Casari, arborant la marque du capitaine de vaisseau commandant l'escadrille, sont entrés au port de Monaco.

Les officiers de ces navires se sont rendus, en compagnie de M. Peck, consul général des Etats-Unis, au Palais princier, pour y signer sur les registres, puis au Palais du Gouvernement, où ils ont été reçus par S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'Etat, à la Présidence du Conseil National, où les accueillit M. Louis Aureglia, à l'Evêché, où ils ont salué Son Exc. Mgr Rivière.

A la mairie, M. Charles Palmaro entouré de M. Pierre Joffredy, premier adjoint, et de M. Charles Seneca, secrétaire général, leur a offert un champagne d'honneur, a remis au Chef d'escadrille des dragueurs de mines la médaille en or de la ville de Monaco, et a mis à la disposition des officiers des équipages un autocar leur permettant de visiter les environs de la Principauté.

Le lendemain, S. Exc., le Ministre d'Etat et le Maire de Monaco ont rendu leurs visites aux commandants de l'U. S. S. Fitch et de l'U. S. S. Mc Comb amarrés quai des Etats-Unis.

Le 22 avril, 80 orphelins de la Principauté ont été reçus à goûter à bord de ces navires qui ont quitté Monaco le 24 avril.

### XIV<sup>me</sup> Exposition Canine Internationale.

Placée sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain et de la Fédération Cynologique Internationale, et sous la Présidence de S. A. S. la Princesse Charlotte, la XIV<sup>me</sup> Exposition Canine Internationale de Monte-Carlo, organisée par la Société canine de Monaco, présidée par M<sup>me</sup> Brame-Gastaldi, avec le concours de la Municipalité et de la Société des Bains-de-Mer, a été inaugurée le samedi 21 avril par S. A. S. le Prince Souverain.

Les honneurs furent rendus à Son Altesse Sérénissime par un détachement de carabiniers en grande tenue. Les jeunes filles et les jeunes gens du Comité des traditions monégasques faisaient une haie d'honneur.

S. A. S. le Prince Rainier III, qui était accompagné de S. Exc. M. Pierre Voizard, Ministre d'Etat, de la Comtesse de Baciocchi, Dame du Palais, de MM. Arthur Crovetto, Secrétaire d'Etat, directeur du Cabinet Princier, César Solamito, Conseiller privé, du colonel Séverac, Premier Alde-de-Camp, du lieutenant de vaisseau Rouzaud, aide-de-camp, de M. Pierre Rey, administrateur des biens, fut accueilli sur les terrasses pavoisées du Casino par la Présidente, entourée de MM. Alexandre Médecin et Antony Noghès, vice-Présidents, de M. Emmanuel Stallé, secrétaire général, et des membres du Comité de la Société Canine.

Le Prince Souverain a longuement visité l'Exposition, s'est entretenu avec les éleveurs et a daigné exprimer sa satisfaction aux organisateurs.

Trois cent quatre-vingts chiens appartenant à soixante-quatre races différentes participèrent à l'exposition qui comportait une section spéciale de dobermanns et de boxers et un concours de chiens de défense, sur la pelouse de tir aux pigeons, avec attribution du brevet.

Le dimanche 22 avril, à 16 heures, sous la présidence de la Comtesse de Baciocchi, qui représentait S. A. S. le Prince Souverain, et en présence du Maire et de M<sup>me</sup> Palmaro, du Colonel et de M<sup>me</sup> Lotié et du Comité de la Société canine de Monaco M. Emmanuel Stallé a donné lecture du palmarès, que voici :

**Grand Prix d'Honneur de l'Exposition** (Coupe en argent massif offerte par S. A. S. le Prince de Monaco au meilleur groupe de l'exposition) : Groupe de Maltais, de M<sup>me</sup> N. Colombo ; *Flecta Pici Pici* (n° 270), *Ch. Int. Flecta Pitiin* (271), *Flecta Baby* (272), *Flecta Cinzia* (273) et *Flecta Miti* (274).

**Grands Prix d'Honneur** (Challenge offert par S. A. S. le Prince de Monaco au meilleur dobermann appartenant à un membre du Dobermann-Club de France) : *Villya de l'Île aux Saules*, de M. L. Fiselé.

— Coupe offerte par S. A. S. la Princesse Charlotte de Monaco au meilleur boxer, toutes variétés et classes réunies : (N° 381) *Ch. Int. Vico des Vernets*, de M. F. Gutknecht.

— Coupe offerte par S. A. S. le Prince Pierre de Monaco au second meilleur groupe de l'exposition : le groupe de M<sup>me</sup> N. de Montal : *Wind du Libron* (149), *Yawn du Libro* (150), *Xiline du Libron* (151), *Yall de Bever* (152) et *Ch. Montgomery Winflower* (154).

— Challenge perpétuel offert par S. A. S. la Princesse Antoinette de Monaco au meilleur cocker, toutes variétés réunies : *Silver Teal of Rodworth*, du docteur R.-L. Coigny (N° 218).

— Coupe offerte par la Municipalité de Monaco au meilleur chien appartenant à un exposant effectivement domicilié dans la Principauté : « *Koltorpets Uri* », de S. A. S. le Prince Pierre de Monaco.

— Coupe en argent massif offerte par Mrs D. Abdéla, au troisième meilleur groupe : les boxers de M. Gutknecht.

— Coupes offertes par la Société Canine de Monaco au meilleur chien venant de France (N° 163) *Lucky Smasher*, de M<sup>me</sup> Y. Williams ; venant de Belgique (N° 334) : *Ch. X'Whiff*, du Clos des Orchidées, de M<sup>lle</sup> Dautricourt ; venant d'Italie : (N° 327) *Coogee Captain*, de M. Brizzolesi ; venant de Suisse : (N° 381) *Vico des Vernets*, de M. Gutknecht.

**Exposition Spéciale de Dobermanns** (Challenge offert par S. A. S. le Prince de Monaco) : (N° 7) *Villya de l'Île aux Saules*, de M. Fiselé.

**Exposition Spéciale de Boxers** (Coupe offerte par S. A. S. la Princesse Charlotte de Monaco) : (N° 381) *Vico des Vernets*, de M. Gutknecht.

— Coupe offerte par la Société Canine de Monaco : (N° 49) *Xora de la Maison des Trois filles*, de M. F.-L. Gould.

**Concours de Chiens de Défense** (Coupe offerte par la Municipalité de Monaco) : (N° 62) *Werther de l'Allée aux Princes*, de M. M.-R. Jamelin. (100 pts sur 100).

### Le Gala des Musiciens.

Le lundi 23 avril, salle Garnier, sous le Haut Patronage de S. A. S. le Prince Souverain, et avec le bienveillant concours de la Société des Bains de Mer et de Radio-Monte-Carlo, les Artistes Musiciens ont donné pour la quatrième fois, au profit de leur Caisse de Prévoyance, leur grand gala annuel.

Celui-ci a remporté un vif succès, tant en raison des buts généreux de cette manifestation de haute solidarité sociale que de la valeur artistique du programme.

M<sup>me</sup> Suzanne Juyol, et M. Huc-Santana, de l'Opéra, étaient venus exprès de Paris, avec le maître Jean Fournet, pour apporter à l'orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo le précieux concours de leur admirable talent et une preuve affectueuse de leur dévouement.

Berlioz et Wagner qui, par leur génie d'abord méconnu, mais bientôt fameux, font, depuis un siècle, la gloire, et assurément en partie la fortune de toutes les grandes associations symphoniques, étaient à l'honneur. L'ouverture de Benvenuto Cellini et les plus beaux fragments de la *Damnation de Faust*, l'ouver-

ture des Maîtres chanteurs, le Prélude de Lohengrin, le Prélude et la Mort d'Yseult bénéficièrent, sous la baguette intelligente et nuancée de Jean Fournet, d'une interprétation dont le style et le pathétique furent vivement appréciés. M. Huc Santana, dans l'air des Roses, la Chanson de la Pucelle et la Sérénade, détaillés avec une puissance vocale et une science dramatique également remarquables, se fit longuement applaudir. Tout à tour Marguerite et Isolda, M<sup>me</sup> Suzanne Juyol prouva avec une aisance souveraine qu'elle est une des premières cantatrices de ce temps.

M. Jean Mercury avait dignement présenté ces deux premières parties.

Après l'entr'acte, l'orchestre de l'Opéra de Monte-Carlo, dont M. Jean Berrard, musicien de cette célèbre phalange, a fort bien retracé l'histoire dans le programme, descendit dans la fosse, et, sous l'habile direction du maître Bryan Balkwill, seconda la ravissante représentation du *Beau Danube*, dont Léonide Massine a composé le livret et la chorégraphie sur la célèbre musique de Johann Strauss. La troupe du London's Festival Ballet fit merveille dans cette œuvre allègre autant qu'entraînante et fut remerciée de son geste d'entr'aide, autant que félicitée de l'heureuse conjonction de ses talents, par l'enthousiasme des braves.

Il faut louer le Comité d'organisation de ce gala pour la parfaite réussite de celui-ci et se réjouir de l'unanimité chaleureuse rencontrée en cette circonstance par l'Orchestre de notre Opéra qui constitue une des richesses artistiques les plus justement renommées de la Principauté.

Suzanne MALARD.

### Saison chorégraphique : Le London's Festival Ballet.

Les représentations fort brillantes données par le London's festival Ballet se sont poursuivies devant des spectateurs nombreux, assidus et enthousiastes. Giselle, ce chef-d'œuvre romantique, *Pétrouchka*, ce classique incomparable des Ballets russes, et le « Pas de Quatre » admirablement dansé par M<sup>mes</sup> Alicia Markova, Tatiana Riabouchinska, Paula Hinton, Noëlle Rosana, ont particulièrement retenu les suffrages des balletomanes.

## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO

Docteur en Droit, Notaire

26, Avenue de la Costa, MONTE-CARLO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, les 7, 12 et 15 décembre 1950, M<sup>me</sup> Laurence, Marie, Marguerite MARCHISIO, veuve de M. Théodore, Honoré DUFFORT, demeurant à Monte-Carlo, avenue de Grande-Bretagne, Flor Palace ; M<sup>me</sup> Lucienne, Laurence DUFFORT, épouse de M. Gustave LANG, demeurant à Monte-Carlo, 1, avenue de Grande-Bretagne ; M. Raymond DUFFORT, demeurant à

Casablanca, Maroc, 37, rue Gay Lussac ; M<sup>me</sup> Denise DUFFORT, épouse de M. Jacques, Claude, Georges FERREYROLLES, demeurant à Monte-Carlo, 12, avenue de la Costa ; M<sup>me</sup> Simone DUFFORT, épouse de M. Edmond COLLET, demeurant à Nice, 4, rue Alexandre Mari, ont cédé à M<sup>me</sup> Gisèle, Mario FONTAINE, modiste, divorcée de M. Alexandre PARADOPOULO, demeurant Villa Franche-Comté, allée Pereire à Arcachon (Gironde), un fonds de commerce de modés sis à Monte-Carlo, 13, boulevard des Moulins.

Oppositions s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.  
Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : A. SETTIMO.

CABINET  
**MONACO-PROVENCE**

12, rue Caroline, Monaco

**CESSION DE DROIT SUR CABINE**

(Premier Avis)

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Monaco du 20 avril 1951, M. Émile DAMIAT et M<sup>me</sup> Yvonne DAMIAT, ont cédé à M. Mario PAS-TOR, tous leurs droits sur une cabine et dépendances, à usage d'Alimentation-Générale fruits et légumes, gros et demi-gros, exploitée dans les locaux dépendant du bâtiment dépendant de la Société Anonyme des Halles et Marchés de Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au Cabinet MONACO-PROVENCE, 12, rue Caroline, dans les dix jours du deuxième avis.

Monaco, le 30 avril 1951.

CABINET  
**MONACO-PROVENCE**

12, rue Caroline, Monaco

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seing-privé en date à Monaco du 3 janvier 1951, enregistré à Monaco le 2 février 1951, M<sup>lle</sup> Noëlie PISTICINI, demeurant à Monaco, 1, rue Biovès a vendu à M. GRANATO Robert, demeurant 1, rue François Blanc à Beausoleil (A. M.) un fonds de commerce de débit de boissons, qu'elle exploite au n° 1 rue Biovès à Monaco.

Opposition, s'il y a lieu, dans les dix jours de la date de la présente insertion, au Cabinet Monaco-Provence 12, rue Caroline, Monaco.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu, le 5-décembre 1950, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, la Société en nom collectif « SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET COMMERCIALE MONÉGASQUE », au capital de 200.000 francs, avec siège « Le Ténac », boulevard du Ténac, à Monte-Carlo, a acquis de M. Charles-François BEAUPERTUY, commerçant, demeurant 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, un fonds de commerce de papeterie, librairie, cartes postales et maroquinerie, exploité Villa « La Radieuse », n° 22, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

**APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE**

(Deuxième Insertion)

Aux termes de l'article 4 des statuts de la « SOCIÉTÉ ANONYME ACHAT ET VENTE TEXTILES », en abrégé « S. A. A. V. T. », au capital de 1.000.000 de francs, M<sup>me</sup> Madeleine-Louise FAYEULLE, commerçante, demeurant « Les Rotondes », boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, Veuve de M. Louis BRACQ, a fait apport à ladite société du fonds de commerce de vente en gros et demi-gros de tous tissus, jerseys, dentelles, importation, exportation, exploité n° 4, chemin de la Turbie, à Monaco-Condamine.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, MONACO

**APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion)

Aux termes de l'article 4 des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « GALERIE HERMITAGE S. A. », au capital de 3.000.000 de francs, M. Duri-Tuor de PLANTA, antiquaire, demeurant n° 2, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, a fait apport à ladite société du fonds de commerce d'objets d'art ancien, qu'il possède et exploite Square Beaumarchais, à Monte-Carlo, dans les locaux dépendant de l'Hôtel Hermitage.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

**AVIS**

M. Jean-Ange-Gabriel KROENLEIN, de nationalité monégasque, demeurant à Monte-Carlo, 14, boulevard des Moulins, donne avis de son intention de changer son nom patronymique en celui de BAILLY, et rappelle que suivant les dispositions de l'article 6 de l'Ordonnance Souveraine du 25 avril 1929 :

« Dans le délai de six mois qui suivra la dernière insertion toute personne qui se considérera comme lésée par le changement de nom demandé pourra élever opposition auprès du Directeur des Services judiciaires. »

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

**SOCIÉTÉ RADIO - MONACO**

Société anonyme au capital de 10.000.000 de francs

**AUGMENTATION DE CAPITAL  
MODIFICATION AUX STATUTS**

1<sup>o</sup> Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le dix-neuf février 1951, les actionnaires de la société anonyme monégasque dite « SOCIÉTÉ RADIO MONACO », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé que le capital social serait

augmenté de 6.000.000 de francs par la création de 6.000 actions de 1.000 francs chacune à libérer par compensation avec les comptes courants créditeurs des actionnaires et que par suite le capital serait porté de la somme de 4.000.000 à celle de 10.000.000 de francs et comme conséquence de cette augmentation de capital l'assemblée a décidé que l'article 4 des statuts serait modifié de la façon suivante :

*Article quatre :*

« Le capital social est fixé à dix millions de francs.

« Il est divisé en dix mille actions de mille francs chacune, dont cinq cents formant le capital originaire, cinq cents représentant la première augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du premier février mil neuf cent quarante trois, trois mille représentant la deuxième augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt-cinq juin mil neuf cent quarante-six, et six mille actions représentant la troisième augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du dix-neuf février mil neuf cent cinquante et un.

« Ces actions seront numérotées du numéro un « au numéro cinq cent pour le capital originaire, du numéro cinq cent un au numéro mille pour la première augmentation de capital, du numéro mille un à quatre mille pour la deuxième augmentation de capital, et du numéro quatre mille un à dix mille pour la troisième augmentation de capital ».

2<sup>o</sup> Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés, avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M<sup>e</sup> Settimo, notaire soussigné, le 19 février 1951.

3<sup>o</sup> L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite assemblée, ont été approuvées par Arrêté de Son Exc. Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, en date du 3 avril 1951.

4<sup>o</sup> Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, au siège social, le 20 avril 1951 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné par acte du même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement faite par le notaire, soussigné, le 17 avril 1951 et réalisé définitivement l'augmentation de capital et la modification des statuts qui en est la conséquence.

5<sup>o</sup> Une expédition :

a) de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 19 février 1951.

b) de la déclaration notariée de souscription et de versement du 17 avril 1951.

c) et de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 1951, sont déposées ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco, Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : A. SEITIMO.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**Cession de Parts**

**de la Société Foncière et Hôtelière de Monaco**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 19 avril 1951, enregistré, M. Charles, Édouard FIGARELLA, commerçant, demeurant à Ségou (Soudan Français), et résidant actuellement à Nice (Alpes-Maritimes), 14, rue Berlioz, a cédé à M. Dominique, Étienne OSCARE, propriétaire, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 26, avenue de l'Annonciade, quinze parts d'intérêts de mille francs l'une, et à M. René TOZZI, administrateur de société, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 29, rue du Porfier, cent dix parts d'intérêts de mille francs l'une qu'il possédait dans la Société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET HOTELIÈRE DE MONACO »; au capital de cinq cent mille francs, dont le siège social est à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), « Hôtel Saint James et des Anglais », avenue Princesse Alice, constituée pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire à Monaco, le 21 mai 1949.

Par le même acte du 19 avril 1951, il a été apporté à la société la seule modification suivante :

« Article cinq :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs divisé en cinq cents parts d'intérêts de mille francs chacune.

« Ce capital se trouve ainsi réparti :

« Monsieur OSCARE : cent quarante parts d'intérêts ;

« Et Monsieur TOZZI : trois cent soixante parts d'intérêts ».

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

“ PRIMAZUR ”

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de frs  
Siège social : 4, rue de la Turbie, Monaco

Le 30 avril 1951, il a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés anonymes, les expéditions des actes suivants :

1° Statuts de la société anonyme monégasque dite « PRIMAZUR », établis suivant acte reçu en brevet par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné, le 22 décembre 1950, déposés après approbation du Gouvernement aux minutes du même notaire par acte du 21 février 1951 ;

2° Déclaration de souscription et de versement du capital social faite par le fondateur suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné, le 9 avril 1951, contenant la liste nominative de tous les souscripteurs dûment certifiée par le Fondateur ;

3° Délibération de la première assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le 9 avril 1951, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné.

4° Délibération de la deuxième assemblée générale constitutive des actionnaires de ladite société, tenue à Monaco le 19 avril 1951, et dont le procès-verbal a été déposé par acte du même jour au rang des minutes de M<sup>e</sup> Aureglia, notaire soussigné.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

**Cession de Parts**

**de la Société Foncière et Hôtelière de Monaco**

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Aureglia, notaire à Monaco, le 19 avril 1951, enregistré, M. Marius FOSSATI, entrepreneur de travaux publics, demeurant à Nice (Alpes-Maritimes), 45, rue de la Buffa, a cédé à M. Dominique, Étienne OSCARE, proprié-

taire, demeurant à Monte-Carlo (Principauté de Monaco), 26, avenue de l'Annonciade, les cent vingt-cinq parts d'intérêts de mille francs l'une qu'il possédait dans la société en nom collectif dite « SOCIÉTÉ FONCIÈRE ET HOTELIÈRE DE MONACO », au capital de cinq cent mille francs, dont le siège social est à Monte-Carlo (Principauté de Monaco) « Hôtel Saint James et des Anglais », avenue Princesse Alice, constituée pour la durée de quatre-vingt-dix-neuf ans, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Réy, notaire à Monaco, le 21 mai 1949.

Par le même acte du 19 avril 1951, il a été apporté à la société la seule modification suivante :

« Article cinq :

« Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs divisé en cinq cents parts d'intérêts de mille francs l'une.

« Ce capital se trouve ainsi réparti :

« Monsieur TOZZI : deux cent cinquante parts d'intérêts.

« Et Monsieur OSCARE : cent vingt-cinq parts d'intérêt.

« Et Monsieur FIGARELLA : cent vingt-cinq parts d'intérêts ».

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY  
Docteur en Droit, Notaire  
2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

« S. O. M. O. C. O. R. E. C. »

(Société Anonyme Monégasque)

I. Aux termes d'une délibération tenue à Monaco, au siège social, le 25 mai 1950, les actionnaires de la société « S.O.M.O.C.O.R.E.C. », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont décidé à l'unanimité :

a) d'augmenter le capital social d'une somme de huit cent mille francs par l'émission au pair de 800 actions de 1.000 francs chacune de valeur nominale, émises en numéraire et à libérer intégralement à la souscription ;

b) et de modifier les articles 1, 2 et 4 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« ARTICLE PREMIER ».

(1<sup>er</sup> et 2<sup>me</sup> paragraphes sans changement).

« Son siège social est fixé à Monaco, rue du Portier, numéro 5 ».

(Le reste sans changement).

« ART. 2 ».

« La société a pour objet dans la Principauté de Monaco et en tous pays : la commission, la consignment, la représentation, le courtage, l'importation et l'exportation de tous produits se rattachant à l'alimentation générale de l'homme et des animaux ».

(Le reste sans changement).

« ART. 4. ».

« Le capital social est actuellement fixé à un million de francs, divisé en mille actions de mille francs chacune de valeur nominale ».

II. L'augmentation de capital dont s'agit et les modifications aux statuts, telles qu'elles résultent de la délibération du 25 mai 1950, ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 12 septembre 1950, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 4850 du lundi 18 septembre 1950.

III. L'original du procès-verbal de la délibération du 25 mai 1950 a été déposé, avec reconnaissance d'écriture et de signatures, au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 16 avril 1951, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation, aussi précité.

IV. L'augmentation de capital de huit cent mille francs décidée par l'assemblée extraordinaire, précitée, a été réalisée par trois personnes et il a été versé par chaque souscripteur, une somme égale au montant de la valeur nominale de chaque action souscrite, soit au total huit cent mille francs, ainsi que le constate un acte reçu, en minute, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 16 avril 1951, auquel acte est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués.

V. Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, le 17 avril 1951, les actionnaires de la société « SOMOCOREC », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes actions présentes, ont à l'unanimité :

a) reconnu sincère et véritable la déclaration notariée faite par le conseil d'administration, suivant acte précité du 16 avril 1951, de la souscription intégrale de l'augmentation du capital social et du versement de la totalité du capital souscrit, soit huit cent mille francs ;

b) ratifié en tant que de besoin, les modifications apportées aux articles 1, 2 et 4 des statuts, analysés ci-dessus.

VI. Une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite assemblée du 17 avril 1951, a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le même jour, ainsi que le constate un acte dressé par lui, à cette date.



VII. Une expédition de chacun des actes précités des 16 et 17 avril 1951 a été déposée le 28 avril 1951, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait, publié en conformité de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 12 septembre 1950.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

SOCIÉTÉ ANONYME

DES

BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS

A MONACO

Société Anonyme Monégasque

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, le 28 octobre 1950, les actionnaires de la SOCIÉTÉ ANONYME DES BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS A MONACO, à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée générale extraordinaire, ont décidé notamment :

a) de proroger la durée de la société pour 12 années, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 1987, en conséquence à l'approbation de l'accord du 12 septembre 1950, modificatif du cahier des charges ;

b) et de modifier les articles 2, 3, 6, 9, 17, 19, 22, 33, 35, 50, 52, 53 et 55 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

#### « ART. 2. »

« La société a pour objet l'exploitation des droits et privilèges concédés par Ordonnance de S. A. S. Mgr. le Prince de Monaco, en date du deux avril mil huit cent soixante-trois, sous les réserves, conditions et obligations imposées par le cahier des charges du 27 avril 1915, modifié par l'acte additionnel du 28 avril 1936 et les accords des 6 janvier 1940 et 12 septembre 1950 ».

#### « ART. 3. »

« La Société, formée le 1<sup>er</sup> avril 1863, prendra fin le 1<sup>er</sup> avril 1987, sauf le cas de nouvelle prorogation ».

#### « ART. 6. »

« Le capital social est divisé en un million d'actions de 500 francs dont chacune donne droit à une part proportionnelle dans la propriété du capital social, à un intérêt annuel de 25 francs dans les conditions fixées par l'article 50 et au partage des bénéfices ».

#### « ART. 9 § 4 et 5. »

« Les actions sont contresignées par le Commissaire du Gouvernement et revêtues de son sceau.

« Les livres à souches sont signés par le Commissaire du Gouvernement .....  
(Le reste de l'article sans changement).

#### « ART. 17. »

« Le conseil d'administration se réunit à Monaco, tous les deux mois et chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. Il peut se réunir exceptionnellement ailleurs en cas de nécessité absolue. Il est convoqué soit par son Président et, à défaut, par le Vice-Président ou le Délégué, soit exceptionnellement, par le Commissaire du Gouvernement ».

#### « ART. 19. »

« Le Commissaire du Gouvernement assiste aux séances lorsque le conseil s'est réuni sur sa convocation. Il ne prend pas part au vote ».

#### « ART. 22 § 3. »

« Il fait tous traités, acquisitions, transactions et compromis, soit avec le Gouvernement de S. A. S. le Prince, soit avec les particuliers — autres que les artistes lyriques — aux conditions qu'il juge utiles aux intérêts de la Société ».

#### « ART. 22 § 5. »

« Sans préjudice de ce qui est dit aux articles 25 et suivants (délégation), le Conseil d'administration peut désigner certains de ses membres pour constituer un Comité de direction et lui déléguer partie de ses pouvoirs. Il peut également confier à un ou plusieurs de ses membres des missions ou attributions spéciales. Il détermine les indemnités à attacher, s'il y a lieu à ces fonctions, missions ou attributions spéciales ainsi que les indemnités de déplacement et autres des administrateurs ».

#### « ART. 22 § 6. »

(Supprimé).

(Le reste de l'article sans changement).

#### « ART. 33. »

« La Société est soumise au contrôle et à la surveillance de l'autorité par l'intermédiaire d'un Commissaire du Gouvernement chargé de veiller à l'exécution des statuts et des règlements, ainsi

« que des clauses et conditions des privilèges et « concessions accordés à la société ».

« Il a le droit de vérifier si les écritures sociales « sont régulièrement tenues et concordent avec l'état « de la caisse.

« Il assiste aux assemblées générales et examine « les bilans présentés par le conseil d'administration. « Cinq jours avant chaque assemblée générale, la « société est tenue de lui donner communication « ou copie des documents qui doivent être fournis « aux actionnaires.

« Il convoque, lorsqu'il le juge nécessaire et en « vue d'un but déterminé, le conseil d'administration « et assiste aux séances tenues sur sa convocation ».

« ART. 35 § 2 ».

« Les actionnaires qui ne possèdent pas un nom- « bre de titres suffisant pour avoir individuellement « accès aux assemblées peuvent se grouper et se faire « représenter à l'assemblée générale soit par l'un « d'entre eux, soit par un autre actionnaire, membre « lui-même de l'assemblée. Chaque actionnaire as- « sistant à l'assemblée générale a autant de voix « qu'il possède et représente de fois cent actions, « sans toutefois qu'un actionnaire puisse disposer « de plus de cent voix en son nom personnel et de « cent voix comme mandataire ».

(Le reste de l'article sans changement).

« ART. 50 § 1 ».

« Le paiement de l'intérêt statutaire a lieu au « siège social à l'époque fixée par le conseil d'ad- « ministration ; il ne peut être fragmenté ».

(Le reste de l'article sans changement).

« ART. 52 § 2 ».

(Supprimé).

« ART. 53 § 3 et 4 ».

(Supprimés).

« ART. 55 § 1 ».

« La société prendra fin le premier avril mil neuf « cent quatre-vingt sept, sauf nouvelle prorogation « ou dissolution anticipée ».

(Le reste de l'article sans changement).

II. La prorogation de durée et les modifications « aux statuts, telles qu'elles résultent de la délibé- « ration de ladite assemblée extraordinaire du 28 octobre « 1950, ont été approuvées et autorisées par Arrêté « Ministériel du 26 janvier 1951, publié au « Journal « de Monaco », feuille n° 4870 du lundi 5 février 1951.

III. La copie certifiée conforme du procès- « verbal de l'assemblée extraordinaire précitée du 28 « octobre 1950 a été déposée, avec reconnaissance « d'écriture et de signatures, au rang des minutes de « M° Rey, notaire soussigné, par acte du 29 mars

1951. A cet acte sont également annexées les pièces « constatant la convocation régulière de ladite assem- « blée ainsi qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel « d'autorisation.

IV. Une expédition de l'acte de dépôt précité, « reçu par le notaire soussigné, le 29 mars 1951, a été « déposée le 24 avril 1951, au Greffe Général des Tri- « bunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de la Loi n° 71 « du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions et de « l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 26 janvier 1951.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : J.-C. RBY.

Étude de M° JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

## MERCURY TRAVEL AGENCY

Société Anonyme Monégasque

### AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

I. Aux termes d'une délibération prise, à Mo- « naco, au siège social, le 29 juin 1950, les actionnaires « de la société « MERCURY TRAVEL AGENCY » « réunis en assemblée générale extraordinaire, toutes « actions présentes, ont décidé à la majorité :

a) d'augmenter le capital social d'une somme « de un million de francs, par l'émission au pair de « mille actions de mille francs chacune de valeur no- « minale, émises en numéraire et à libérer intégralement « à la souscription ;

b) et de modifier les articles 3 et 6 des statuts « qui seront désormais rédigés comme suit :

« ART. 3. »

« La Société a pour objet, tant dans la Princi- « pauté de Monaco qu'à l'Étranger, de faciliter et « développer le tourisme et plus particulièrement, « de fournir tous renseignements s'y rapportant, « d'assurer l'usage de moyens de transport et d'ha- « bitation, de contribuer à la location et à l'achat « d'immeubles pour les besoins de séjour et de tou- « risme, de faire toute publicité s'y rapportant, de « procéder à la confection, à l'édition, à la vente et « à la diffusion de tous imprimés et photographies « destinés aux besoins du tourisme et appelés à des- « servir la clientèle touristique et, d'une façon géné- « rale, d'effectuer toutes opérations se rattachant à « l'objet social ci-dessus ».

## « ART. 6. »

« Le capital social, primitivement fixé à un million de francs est porté à la somme de DEUX MILLIONS DE FRANCS.

« Ce capital est divisé en deux mille actions de mille francs chacune, toutes nominatives, lesquelles devront être souscrites et libérées en espèces ».

II. L'augmentation du capital dont s'agit et la modification aux statuts, telles qu'elles résultent de la délibération du 29 juin 1950, ont été approuvées et autorisées par Arrêté Ministériel du 16 novembre 1950, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 4860 du lundi 27 novembre 1950.

III. Une copie du procès-verbal de la délibération de l'assemblée extraordinaire, précitée du 29 juin 1950, a été déposée au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 5 février 1951, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation.

IV. L'augmentation de capital de Un million de francs décidée par l'assemblée extraordinaire précitée, a été réalisée par 3 personnes, et il a été versé par chacune d'elles une somme égale au montant de la valeur nominale de chaque action souscrite, soit au total une somme de un million de francs, ainsi que le constate un acte reçu, en minute, par M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, le 6 février 1951, auquel acte est demeuré annexé un état contenant les noms, prénoms, professions et domiciles des souscripteurs, le nombre des actions souscrites et le montant des versements effectués.

V. Aux termes d'une délibération prise, à Monaco, au siège social, le 8 février 1951, les actionnaires de ladite société, à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée extraordinaire, toutes actions présentes, ont à l'unanimité :

a) reconnu sincère et véritable la déclaration notariée faite par le conseil d'administration suivant acte, précité, du 6 février 1951, de la souscription intégrale de l'augmentation du capital social et du versement du capital souscrit, soit un million de francs ;

b) ratifié, en tant que de besoin, les modifications apportées aux articles 3 et 6 des statuts, analysées ci-dessus.

VI. Une copie du procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire du 8 février 1951, a été déposée au rang des minutes du notaire soussigné, le 13 avril 1951, ainsi que le constate un acte reçu par lui, le même jour.

VII. Une expédition de chacun des actes précités, des 5 et 6 février 1951 et 13 avril 1951, ont été déposées au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, le 28 avril 1951.

Pour extrait publié en conformité de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 16 novembre 1950.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando-de-Castro, Monaco

## ÉTABLISSEMENTS FERNAND FILLON & C<sup>o</sup>

(Société Anonyme Monégasque)

### MODIFICATION AUX STATUTS

I. Aux termes d'une délibération prise, au siège social, le 18 décembre 1950, les actionnaires de la société « ÉTABLISSEMENTS FERNAND FILLON & C<sup>o</sup> », à cet effet spécialement convoqués et réunis en assemblée extraordinaire, toutes actions présentes ont décidé de modifier l'article 3 des statuts, qui sera désormais rédigé comme suit :

#### « ART. 3. »

« Cette société a pour objet l'exploitation, dans « la Principauté de Monaco, d'un fonds de commerce « de vente en demi-gros et détail d'articles de mercerie, parfumerie, lingerie, bonneterie, modes, articles de Paris et de bazar, et, également pour les « articles sus-mentionnés, la représentation de fa- « briqué et la vente à la commission sous le nom de « COMITEX ».

« Et généralement toutes opérations..... (le reste sans changement).

II. La modification aux statuts dont s'agit, telle qu'elle résulte de la délibération de l'assemblée extraordinaire précitée du 18 décembre 1950, a été approuvée et autorisée par Arrêté Ministériel du 7 mars 1951, publié au « Journal de Monaco », feuille n° 4875 du lundi 12 mars 1951.

III. Une copie certifiée conforme du procès-verbal de la délibération de l'assemblée extraordinaire précitée du 18 décembre 1950 a été déposée, avec reconnaissance d'écriture et de signatures au rang des minutes de M<sup>e</sup> Rey, notaire soussigné, par acte du 14 avril 1951, en même temps qu'une ampliation de l'Arrêté Ministériel d'autorisation.

IV. Une expédition de l'acte de dépôt précité, reçu par M<sup>e</sup> Rey, le 14 avril 1951, a été déposée, le 28 avril 1951, au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Pour extrait publié en conformité de la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 sur les sociétés par actions et de l'article 2 de l'Arrêté Ministériel du 7 mars 1951.

Monaco, le 30 avril 1951.

Signé : J.-C. REY.

### SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE CRÉDIT INDUSTRIEL

Société Anonyme Monégasque au Capital de 100.000.000 de frs  
Siège social : 13, boulevard Princesse-Charlotte; Monte-Carlo

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires de la Société Monégasque de Crédit Industriel sont convoqués pour le Mardi 15 Mai au siège social :

1° en assemblée générale ordinaire à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration ;
- Rapport des commissaires aux comptes ;
- Approbation du bilan et du compte « Profits et Pertes », arrêtés au 31 décembre 1950 ;
- Autorisation aux administrateurs de traiter avec la société ;
- Ratification de la nomination de nouveaux administrateurs et quitus à donner aux administrateurs démissionnaires ;
- Questions diverses.

2° en Assemblée générale extraordinaire à 17 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modifications à apporter aux statuts.

*Le Conseil d'Administration.*

### SOCIÉTÉ DU MADAL

#### PAIEMENT DU DIVIDENDE

MM. les actionnaires de la « SOCIÉTÉ DU MADAL » sont informés que le conseil d'administration a décidé la mise en paiement, à dater du 2 mai 1951, du dividende pour l'exercice 1950, de vingt-cinq francs par action, voté par l'assemblée générale ordinaire du 20 avril 1951.

En conséquence, ce dividende sera payé contre remise du coupon n° 19 à la « Lloyds & National Provincial Foreign Bank Ltd., » à Monte-Carlo.

*Le Conseil d'Administration.*

### SOCIÉTÉ ORIENTALE

A la suite de l'achat par un seul actionnaire de la totalité des titres de la société L'ORIENTALE, 24, boulevard des Moulins à Monte-Carlo, cette société est annulée. Tout courrier éventuel peut être envoyé encore à son adresse.

Monaco, le 30 avril 1951.

### BULLETIN

DES

#### Oppositions sur les Titres au porteur

##### Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 février 1950. Douze obligations de dix livres de la société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco, portant les numéros 5.811, 18.678 à 18.681, 18.687, 44.981 à 44.984, 45.060, 45.850.

Suivant exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco en date du 22 juin 1950. Neuf bons du Trésor portant les numéros 1.791.720 BTDS 1947, 2.110.668 BTDU 1947, 631.036 BTDT 1947, 00.650.466 BTDT 1947, 02.110.679 BTDU 1947, 02.624.877 BTDU 1948, 02.624.878 BTDU 1948, 03.807.586 BTDU 1948, 03.807.587 BTDU 1948.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 février 1951. Dix obligations hypothécaires de cinq cents francs, de la Société anonyme de l'Hôtel Windsor et de ses Annexes, en date du 8 janvier 1929, portant les numéros 7.301 à 7.310, toutes avec coupon à échéance du 30 mai 1944.

##### Mainlevées d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 29 juin 1950. Quatre-vingt-seize actions de la société du Madal portant les numéros 155.915 à 155.920, 14.431 à 14.510, 154.881 à 154.890. Et cent obligations de une Livre portant les numéros 101 à 110, 161 à 170, 211 à 220, 251 à 260, 271 à 280, 291 à 300, 311 à 320, 321 à 330, 341 à 350, 381 à 390.

##### Titres frappés de déchéance.

Néant.

Le Gérant : Pierre SOSSO.